



Ville de Cannes

MER ET LITTORAL

ARRETE N° 25/5255

ARRETE

PORTANT OCCUPATION DE DEPENDANCES DU VIEUX PORT DE CANNES A L'OCCASION DU CANNES LIONS, DU 13 AU 21 JUIN 2025

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 relatifs à l'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports, notamment sa cinquième partie réglementaire relative au transport et à la navigation maritime - Cinquième partie livre III – titre III - concernant les ports maritimes ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil municipal de la Ville de Cannes en date du 23 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 18/3072 en date du 3 juillet 2018 portant règlement particulier de police du Vieux Port de Cannes ;

Vu l'arrêté n° 20/2785 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Ana Paula Martins De Oliveira, adjointe déléguée aux équipements portuaires, balnéaires et au service maritime ;

Vu le contrat de concession de l'exploitation du Vieux Port de Cannes consenti le 11 février 2022 et notifié le 28 février 2022 à la société Marina du Vieux port de Cannes ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation des dépendances portuaires émanant de l'exploitant du Vieux Port de Cannes pour la société « ASCENTIAL EVENTS LIMITED » pendant les phases de montage, exploitation et démontage des installations liées au Cannes Lions ;

Vu l'avis favorable de l'Agent de Sûreté Portuaire ;

Mise en ligne le 11/06/2025
jusqu'au 11/08/2025

ARRETE MUNICIPAL

MER ET LITTORAL

ARRETE (SUITE) N° 25/5255

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20250610-0000250073-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/06/2025
Retour Préfecture : 10/06/2025

Considérant que pour des raisons de sécurité liées à l'organisation de cette manifestation, il appartient à l'Autorité portuaire de règlementer ces différentes phases sur les emprises concernées ;

Considérant que la Ville de Cannes, Autorité portuaire, doit délivrer une autorisation d'occupation temporaire de la jetée Albert Edouard, du quai, du ponton et de la passerelle Estérel à l'occasion du Cannes Lions 2025 ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire de règlementer les accès, la circulation et le stationnement sur les emprises concernées ;

Considérant qu'il y a également lieu d'interdire les livraisons de carburant et les pompages d'eaux usées, de cales et de carburant par voie routière au profit des navires accostés aux quais concernés par cette manifestation ;

Considérant, enfin, qu'il y a lieu de valider un plan de mouillage provisoire propre à la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du Cannes Lions, la société « ASCENTIAL EVENTS LIMITED » est autorisée à occuper, du 14 au 21 juin 2025, dans les limites administratives du Vieux Port de Cannes, les emprises désignées à l'article 2 ci-après, telles que matérialisées sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : ESPACES OCCUPES

Jetée Albert Edouard, le quai, ponton et passerelle Estérel :

Montage	Du 14 juin à 8h00 au 15 juin à 00h00
Exploitation	Du 16 juin au 20 juin
Démontage	Le 21 juin

Installation d'une passerelle entre l'esplanade Pantiero et la partie de la terrasse Pantiero incluse dans le périmètre portuaire (soit 102 m²) pour faciliter les allées/venues des clients entre l'espace Amazon situé sur l'esplanade Pantiero et le bateau affrété par Amazon amarré sur la passerelle Estérel (plan en annexe).

Un agent de sécurité sera prévu par l'organisateur à l'entrée de la passerelle côté esplanade afin de limiter l'accès à la passerelle au seul client Amazon autorisés par badge.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'accès et le stationnement de tout engin ou véhicule sont interdits sur la totalité de la jetée Albert Edouard du vendredi 13 juin 2025 à 16h00 au samedi 21 juin 2025 à 18h00. Des restrictions de circulation seront mises en place sur la jetée Albert Edouard et sur les quai, ponton et passerelle Estérel.

Les cartes d'accès à la jetée seront neutralisées par le concessionnaire pour la durée de cette interdiction.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules sanitaires, ambulances, pompiers, police.

Sur autorisation expresse du MVPC, des dérogations pourront être accordées :

- aux taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur ;
- aux véhicules officiels de l'organisateur du Cannes Lions ;
- de 16h00 à 19h00 aux véhicules de « petite logistique » ;
- de 22h00 à 10h00 pour la pose et la dépose des véhicules « logistique ».

Les livraisons traiteurs pourront être effectuées au cours de la journée sur autorisation préalable. Ces véhicules seront autorisés en pose et dépose ou stationnement minute pour déchargement.

Les véhicules concernés devront arborer ostensiblement un moyen de contacter le conducteur et le nom du navire bénéficiaire de la prestation.

Cette dérogation pourra être suspendue en cas de gêne à la circulation routière, à l'exploitation du port ou par mesure de sécurité.

Le retournement des véhicules s'effectuera dans la zone située à l'avant du rond-point, place Virginie Heriot.

L'activité du chantier de la digue Jetée Albert Edouard Sud continuera pendant la manifestation avec circulation de poids lourds semi-remorque entrant et sortant dans le créneau horaire 07h-17h. Lors du passage dans la zone manifestation, quel que soit le sens, les poids lourds seront systématiquement accompagnés d'un agent de sécurité lors du cheminement.

La jetée Albert Edouard, dans son ensemble, restera accessible 24h/24 aux services d'incendie et de secours, services de nettoyage, véhicules du service navette gérés par le délégataire ainsi que des véhicules du personnel chantier RAZEL-BEC dûment répertoriés et autorisés.

Les piétons non concernés par la manifestation ne seront pas autorisés sur les zones d'occupation de la manifestation pendant les périodes de montage et démontage.

Un service de navette par voiture électrique sera mis en place à destination des festivaliers sur la Jetée Albert Edouard.

Les affectations des postes d'amarrage s'effectueront conformément au plan de mouillage validé en commissions d'attribution successives pour les navires autorisés.

L'Autorité portuaire pourra, à tout moment, décider d'apporter des modifications du régime de circulation et/ou de stationnement sur la jetée Albert Edouard si des circonstances particulières l'exigent.

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par les services compétents, à la demande exclusive des représentants de l'Autorité portuaire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le Code de la Route est applicable sur le domaine portuaire.

Par dérogation au chapitre huit du Règlement Particulier de Police du Vieux Port de Cannes du 3 juillet 2018, la publicité commerciale des commanditaires et des exposants sera autorisée.

Les installations électriques, notamment l'éclairage, devront être conformes à la norme NFC 15-100- section 709.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Il appartient à l'organisateur :

- de s'assurer la sécurité des installations, du public et des usagers ;
- de produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues ;
- de s'engager à n'utiliser que l'espace loué ;
- de veiller à l'application de la réglementation du Code du Travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- de veiller lors des opérations de montage et démontage à ne pas créer de nuisances sonores entre 22h00 et 06h00 ;
- d'assurer la remise en état des lieux à l'issue de la phase de démontage. Il s'assurera notamment de l'absence d'objets perforants et de débris sur les voies de circulation et terre-pleins.

Un état des lieux contradictoire AP/Marina du Vieux Port de Cannes / organisateur sera effectué à l'issue de la phase de démontage, avant la remise en service des espaces.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS

Tout dispositif de chauffage au gaz ou appareil à feu nu est interdit sur les quais, parkings et terre-pleins.

Conformément aux dispositions du Règlement Particulier de Police du Port de Cannes, l'utilisation de ballons captifs est autorisée. Le survol du domaine portuaire au moyen de drones est interdit.

ARTICLE 7 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET POLICE DES MATIERES DANGEREUSES

Les mesures destinées à la protection de l'environnement prévues par le règlement de police du port et précitées dans le plan de réception et de traitement des déchets restent pleinement applicables pendant toutes les phases de la manifestation.

Les pompages des eaux usées et eaux de cale des navires par camion ainsi que les livraisons de carburant, de produits inflammables et autres matières dangereuses, sont interdits sur la jetée Albert Edouard Nord, la gare maritime et le ponton passerelle, du vendredi 13 juin 2025 à 12h00 au samedi 21 juin 2025 à 12h00.

Tout navire en infraction aux règlements portuaires, notamment en matière environnementale, pourra être évincé du domaine portuaire sur ordre du Commandant de port sans préjuger des poursuites pénales qui pourront être engagées à l'encontre du Capitaine.

ARTICLE 8 : PLAN DE MOUILLAGE

Le plan de mouillage validé lors des commissions d'attribution d'emplacements sera applicable pendant toutes les phases de la manifestation.

La mise à quai des navires, prévue sur des postes ne correspondant pas à leur catégorie, est autorisée deux jours avant le début de la manifestation. La conformité au plan de mouillage du Vieux Port, approuvé lors de la commission du 5 mai 2025, doit être rétablie deux jours après la clôture de la manifestation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La réalisation et le contrôle du bon déroulement de la manifestation sont faits sous l'entière responsabilité de la société « Marina du Vieux Port de Cannes ».

Celle-ci fera son affaire de tout éventuel problème qui pourrait survenir avec les prestataires autorisés, de tout dommage causé aux biens ou aux personnes dans le cadre de l'exécution du présent arrêté. A charge pour elle de se retourner contre les prestataires participant à cette manifestation.

Elle devra, à ce titre, être dûment assurée pour garantir ces dommages.

La responsabilité de la Ville de Cannes ne saurait être engagée pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes pendant toutes les phases de la manifestation.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de l'occupation et fera l'objet d'une publication électronique.

ARTICLE 12 : DELAIS DE RECOURS

Les délais de recours gracieux devant Monsieur le Maire et de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre du présent arrêté seront respectivement de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité du présent arrêté.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Mer et Littoral, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 10 JUIN 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA



